Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/SR.45
23 novembre 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 45ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 1er mars 1993, à 15 heures

Président : M. ENNACEUR (Tunisie)
puis : M. FLINTERMAN (Pays-Bas)

SOMMAIRE

Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission :

a) Autres méthodes et moyens pouvant être mis en oeuvre dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-11361 (F)

SOMMAIRE (suite)

b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies et de leur mécanisme s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme (suite)

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

a) Question des droits de l'homme à Chypre (suite)

La séance est ouverte à 15 h 20.

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION :

a) AUTRES METHODES ET MOYENS POUVANT ETRE MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

b) INSTITUTIONS NATIONALES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

c) ROLE DE COORDINATION DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES ORGANES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE LEURS MECANISMES S'OCCUPANT DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME (point 11 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/8, 29 et Add.1, 30, 31 à 35, 87*, 90 et 96; E/CN.4/1993/NGO/2, 11 et 17)

1. Mme GRAF (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples) déclare que le phénomène des personnes déplacées constitue l'un des problèmes les plus graves auxquels est confrontée la communauté internationale. Les Conventions de Genève de 1949, et plus particulièrement le Protocole additionnel II de 1977, instaurent des garanties fondamentales pour les victimes de conflits internes, et notamment pour les personnes déplacées. Malheureusement, de nombreux Etats n'ont pas encore adhéré au Protocole additionnel II, ou ne l'ont pas ratifié; Mme Graf prie donc ces Etats de le faire et d'incorporer les dispositions correspondantes dans leur législation. Ceci dit, l'existence de normes internationales est à elle seule insuffisante, car même les Etats qui ont adhéré aux instruments pertinents ou les ont ratifiés continuent souvent d'en violer les dispositions.

2. La situation des personnes déplacées dans leur propre pays est particulièrement grave dans un certain nombre de pays d'Amérique latine, dont le Pérou, le Guatemala et la Colombie, situation souvent imputable aux agissements de groupes paramilitaires ou d'éléments des forces armées. Fréquemment, les démarches juridiques des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme visant à protéger les personnes déplacées ne reçoivent aucun appui de la part des autorités gouvernementales. Si les pays qui connaissent une situation de conflit interne ne prennent pas de mesures pour lutter contre les activités des groupes paramilitaires et n'adoptent pas les dispositions juridiques de nature à protéger les biens et la vie des personnes déplacées dans leur propre pays, le problème ne fera que s'aggraver.

3. Etant donné l'absence d'instruments internationaux de protection des personnes déplacées dans leur pays, la communauté internationale devrait s'intéresser de plus près à la question et appuyer les travaux des organisations non gouvernementales nationales. Il faudrait également envisager de revoir le mandat confié au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), afin d'y inclure cette question.

4. Les gouvernements se doivent d'apporter leur soutien à l'effort humanitaire des organisations non gouvernementales, et de punir les personnes responsables de ces agissements au lieu de les protéger; de démanteler les groupes paramilitaires; d'appliquer l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève et de respecter les dispositions du Protocole additionnel II. Ils se doivent également d'accorder abri, soins médicaux et nourriture aux personnes déplacées dans leur propre pays, de leur garantir le retour dans leur foyer dans un climat de sécurité, de punir les personnes qui ont occupé illégalement leurs habitations et de prévoir une indemnisation appropriée.

5. M. DENG (Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays) fait savoir que les statistiques les plus récentes témoignent de l'ampleur de la crise, puisqu'elles chiffrent à 25 millions le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays; en témoigne également la réalité que cachent ces statistiques : l'horreur que constituent la privation et l'abjection, dont M. Deng a été lui-même témoin. Pour comprendre l'énormité du coût que cela représente pour les nations concernées, il faut se rappeler que les causes les plus fréquentes des déplacements incriminés - conflits armés, luttes internes, violence collective - sont des maux dont souffre la nation entière. En dernière instance, c'est aux causes du problème qu'il faudra s'attaquer; mais en attendant, il faut faire quelque chose pour aider ceux qui sont dans le besoin.

6. Tout en partageant la préoccupation qui est celle d'un certain nombre de délégations à propos de la nécessité d'une définition, M. Deng estime que l'absence de définition n'est pas une raison pour que la Commission remette à plus tard une décision. A l'heure actuelle, c'est une définition de travail souple qu'il faut, et non une définition rigide, afin d'identifier les personnes à qui il faut protection et aide. Mieux vaut, en effet, pécher par excès de générosité que par exclusion.

7. La question de savoir si les droits de l'homme et le droit humanitaire existants accordent une protection suffisante ne fait pas, elle non plus, l'unanimité. Certains estiment que oui; d'autres montrent du doigt les lacunes qui existent. D'aucuns encore prétendent qu'en admettant l'existence de certaines failles, on donne aux gouvernements l'occasion de commettre certaines violations, alors que pour d'autres c'est en reconnaissant les insuffisances qui existent que l'on pourra mettre au point une protection correctement ciblée. Personnellement, M. Deng serait favorable à un compromis. L'analyse de la manière dont les instruments existants répondent aux besoins spécifiques des personnes déplacées dans leur propre pays servirait de base à ce compromis, autour duquel pourrait s'articuler la formulation d'un certain nombre de principes plus précise qui pourrait mener à une déclaration formelle et, à terme, à un instrument juridique plus contraignant. Le fait est que, pour l'instant, il n'existe pas d'instrument juridique qui soit axé sur les besoins spécifiques des personnes déplacées dans leur propre pays.

8. Tous s'accordent à penser que l'absence de mécanisme spécifique pour les personnes déplacées dans leur propre pays constitue une grande lacune du système international, malgré le fait que les institutions comme le HCR et

le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) fournissent en attendant de précieux services. Comme il est peu probable qu'un arrangement institutionnel voie le jour dans l'avenir prévisible, la Commission devrait continuer sur la lancée du mécanisme retenu - à savoir l'action d'un représentant du Secrétaire général - qui constitue le meilleur moyen de rassembler les efforts des différents organes du système des Nations Unies.

9. Le rôle du représentant du Secrétaire général est notamment de faire le point des situations sur le terrain en se rendant dans les pays pour engager le dialogue avec les gouvernements et d'autres instances, de travailler en étroite collaboration avec les organisations internationales pertinentes et de prendre diverses mesures d'ordre pratique visant à assurer concrètement la protection des personnes déplacées et à les aider. Il n'est pas aisé de concilier d'une part la fonction qui consiste à suivre l'évolution des situations et à en rendre compte et d'autre part la fonction de dialogue, mais un effort concerté s'impose néanmoins. Il faut supposer qu'il existe un dénominateur commun de bonne volonté et de souci pour les questions humanitaires, sur lequel les efforts conjoints peuvent prendre appui afin d'assurer protection et assistance, ces deux choses devant aller de pair. La reconnaissance de ce fait devrait permettre d'apaiser quelque peu les craintes quelquefois exprimées à propos de la question de la souveraineté nationale.

10. Les masses de personnes déplacées dans leur propre pays ne disposent d'aucune voix dans les milieux internationaux. La seule voix qui parle pour elles est celle de la conscience collective de l'humanité, dont la Commission des droits de l'homme se fait l'écho. A l'occasion de ses déplacements dans l'ex-Yougoslavie et dans d'autres pays, M. Deng a pu voir à quel point l'arrivée des avions ou convois des Nations Unies soulevait l'espoir des personnes déplacées. Une fois transmis ce message, qui signifie que ces personnes ne sont plus coupées de la communauté internationale, se pose la question de savoir comment il peut se concrétiser par des effets tangibles, des mesures permettant d'assurer aux intéressés protection et assistance.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE
(point 12 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/7, 36 à 40, 41 et Add.1, 42 à 44, 46 à 49, 75, 76, 79, 82, 86, 95 et 99; E/CN.4/1993/NGO/6, 8, 12, 16, 23, 26 à 28 et 31; E/CN.4/1992/29, 30 et Add.1, 32 à 34, 50 et Add.1, et 51; A/47/240, 367 et Add.1, 596, 617, 621, 625 et Corr.1, 651 et 656)

11. M. LARSEN (Observateur du Danemark), prenant la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, rappelle que la Déclaration des droits de l'homme adoptée en 1991 par les chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté européenne, énonce catégoriquement que la sauvegarde des droits de l'homme est une composante indispensable des relations internationales, ainsi que des relations entre la Communauté et ses Etats membres et les autres pays. La Communauté n'admet pas qu'un pays invoque la souveraineté nationale comme prétexte pour violer les droits de l'homme.

Dans ce contexte, la Communauté soutient activement le renforcement des droits de l'homme et de la démocratie en tant que partie intégrante de programmes de développement de plus vaste portée, d'autant plus que les tensions et conflits nés de violations flagrantes des droits de l'homme commises dans un pays menacent souvent la paix et la sécurité régionales, voire internationales.

12. La Commission, à laquelle le Centre pour les droits de l'homme apporte ses services, constitue le pivot du maintien et du suivi des droits de l'homme, et elle doit être utilisée en conséquence. La Communauté note avec satisfaction l'attention accrue qui est accordée aux droits de l'homme dans les activités entreprises par l'ONU, mais elle constate également la tendance croissante à prendre l'initiative de ces activités sans que le Centre pour les droits de l'homme y soit fortement impliqué. Cette question mérite un examen sérieux, non seulement au sein de la Commission, mais encore dans le cadre de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui se tiendra prochainement.

13. Depuis quelques années, la haine et la violence raciales sont l'objet d'une grave escalade en Europe. Les gouvernements des pays de la Communauté européenne n'épargneront aucun effort pour faire cesser ces actes, manifestement illicites. Ces gouvernements font preuve d'une volonté démocratique ferme, et les mécanismes européens de suivi des droits de l'homme témoignent de leur volonté d'accepter les critiques internationales, voire des décisions internationales ayant trait à leurs résultats dans le domaine des droits de l'homme.

14. La Communauté condamne énergiquement les atrocités et les pertes de vies humaines dans l'ancienne Yougoslavie, et elle se félicite de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 808 (1993), qui crée un tribunal international chargé de juger les personnes présumées responsables de violations du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

15. La Communauté se félicite des mesures de démocratisation prises par le Gouvernement albanais, et en particulier de la tenue d'élections parlementaires en 1992. Cela dit, la situation des personnes appartenant à des minorités ethniques doit être encore améliorée. M. Larsen note avec préoccupation que les projets de loi sur les communautés religieuses et les établissements d'enseignement introduiraient des politiques discriminatoires.

16. La coupure tragique de Chypre comporte des aspects importants du point de vue des droits de l'homme. La Communauté est vivement préoccupée en constatant l'impasse où se trouvent les discussions entre les parties. Elle réaffirme qu'elle appuie énergiquement la mission de bons offices confiée au Secrétaire général, et se félicite des propositions récentes de ce dernier concernant l'adoption de mesures propres à renforcer la confiance.

17. La Communauté se réjouit de l'engagement pris par le Gouvernement turc d'améliorer la protection des droits de l'homme en Turquie. Elle attache une grande importance au respect strict des normes auxquelles la Turquie a souscrit en tant que pays qui a adhéré aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et en tant que membre fondateur du Conseil de l'Europe.

Or, les conclusions les plus récentes du Comité européen pour la prévention de la torture, ainsi que d'autres rapports, sont très inquiétants. On a signalé au cours des 12 derniers mois des cas de violation des droits de l'homme commises par des fonctionnaires turcs, et en particulier des cas où il y a eu torture ou sévices graves, notamment en cours de détention sous la responsabilité de la police. La Communauté reconnaît qu'il règne une situation difficile dans certaines zones de la Turquie et elle condamne vivement tout acte de violence et de terrorisme. En revanche, ces problèmes ne diminuent en rien l'obligation faite au Gouvernement turc de respecter les droits de l'homme.

18. En ce qui concerne les Etats de l'ancienne Union soviétique, l'évolution en Géorgie, en Azerbaïdjan, au Tadjikistan, en Ouzbékistan et au Turkménistan est encourageante, encore que certains problèmes persistent. Au nombre des faits encourageants figurent la libération de prisonniers politiques en Géorgie et les élections parlementaires en Géorgie et en Azerbaïdjan. Par contre, les conflits qui sévissent en Géorgie, au Nagorny-Karabakh et au Tadjikistan ont entraîné des violations graves des droits de l'homme, que la Communauté déplore, comme elle déplore l'utilisation d'armes lourdes contre des cibles civiles au Nagorny-Karabakh. L'arrestation de membres de l'opposition au Turkménistan et en Ouzbékistan et les informations selon lesquelles des opposants seraient exécutés sommairement au Tadjikistan sont également des faits inquiétants.

19. Certains progrès ont été enregistrés en El Salvador, mais les violations des droits de l'homme y sont encore fréquentes. La Communauté s'inquiète de la persistance de mesures de détention illégales ou arbitraires, de traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'exécutions sommaires, dont les auteurs seraient des éléments de groupes militaires et paramilitaires. Néanmoins, une nette amélioration a été notée, notamment en raison de la cessation des hostilités; dans ce contexte, le rôle de l'ONUSAL s'est révélé inestimable.

20. Le respect des accords de paix est une condition sine qua non du respect des droits de l'homme en El Salvador; or les deux parties doivent encore appliquer certaines dispositions essentielles du processus de paix, dont les recommandations de la Commission ad hoc et d'autres commissions créées dans le cadre des accords de paix qui ont trait à la question des forces armées, au transfert de terres aux ex-combattants et à l'accord sur le développement économique et social. Dans ces conditions, la Communauté estime que la situation des droits de l'homme en El Salvador doit continuer d'être examinée au titre du point 12 de l'ordre du jour.

21. Malgré les déclarations de bonnes intentions du Gouvernement guatémaltèque et la réduction du nombre des violations signalées, la Communauté demeure vivement préoccupée d'une manière générale par l'ampleur de la violence dans le pays et par la persistance des cas de violation signalés : exécutions extrajudiciaires, mesures de détention arbitraire, disparitions, mauvais traitements des enfants des rues, recrutement forcé de civils dans les patrouilles dites de défense civile, etc. Tout particulièrement préoccupant est le rôle des forces armées dans ces violations et le fait que la justice ait été à ce jour impuissante à l'égard des responsables.

22. Tout en reconnaissant les efforts qu'a pu faire le Gouvernement Serrano pour conclure un accord avec l'Unión Nacional Revolucionaria Guatemalteca (UNRG), la Communauté européenne demande instamment au gouvernement de profiter de l'Année internationale des populations autochtones pour améliorer la situation des peuples autochtones et pour assurer le retour pacifique de tous les réfugiés, avec toutes les garanties voulues. Tant que la situation actuelle persistera, la question des droits de l'homme au Guatemala devra continuer d'être examinée au titre du point 12 de l'ordre du jour.

23. La Communauté note avec inquiétude la détérioration de la situation des droits de l'homme à Cuba. L'intensification du harcèlement des défenseurs des droits de l'homme et la persistance de mesures répressives témoignent de l'absence de garanties démocratiques fondamentales. M. Larsen prie instamment le Gouvernement cubain de coopérer avec le Rapporteur spécial et d'adopter des réformes politiques visant à l'instauration d'une société démocratique fondée sur le pluralisme, le respect des droits de l'homme et la tolérance.

24. Depuis le coup d'Etat militaire intervenu en Haïti en 1991, assassinats, arrestations illégales, enlèvements et brutalités sont devenus le quotidien du peuple haïtien, et surtout des plus démunis d'entre eux, souvent soupçonnés d'avoir des sympathies pour les autorités haïtiennes légitimes. La Communauté appuie l'initiative conjointe du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains visant à envoyer une mission en Haïti pour suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme; elle prie instamment le régime de Port-au-Prince de coopérer pleinement avec cette mission.

25. Malgré l'évolution qui se dessine depuis quelque temps au Pérou, et notamment la tenue d'élections générales et locales, la Communauté reste préoccupée par la gravité de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Elle demande instamment aux autorités de traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme, espérant que la nouvelle Constitution témoignera de la volonté du Gouvernement péruvien et de toutes les parties intéressées de promouvoir une démocratie pluraliste et le respect des droits de l'homme.

26. En Afrique, malgré quelques progrès vers la démocratie et le respect des droits de l'homme, la situation demeure préoccupante dans certains pays. La Communauté condamne fermement les récentes violences au Togo et dans la capitale de ce pays, Lomé, laquelle a donné son nom à la convention qui symbolise l'étroitesse des liens qui unissent la Communauté et 69 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Il faut absolument rétablir un climat de confiance et de sécurité, y compris la neutralité des forces armées et les garanties de sécurité et de liberté de parole pour tous. Des élections libres doivent être organisées le plus tôt possible.

27. La Communauté exhorte toutes les parties au conflit du Libéria à rechercher une solution pacifique conformément à l'Accord No IV de Yamoussoukro, et à respecter les droits de l'homme fondamentaux de tous les habitants du pays.

28. En Ethiopie, malgré quelques progrès dans le domaine des droits de l'homme, l'existence d'un grand nombre de prisonniers politiques et la détention de personnes qui n'ont pas été inculpées officiellement sont particulièrement inquiétantes. La Communauté est encouragée par la décision du gouvernement transitoire de réintroduire l'habeas corpus et de commencer à libérer les prisonniers politiques. Elle exhorte toutes les parties intéressées à oeuvrer pour mettre fin aux tensions.

29. La tragédie qui n'en finit pas en Somalie est désolante. Cependant, les résultats de la réunion préparatoire informelle des Nations Unies sur la réconciliation nationale, qui s'est tenue à Addis-Abeba et à laquelle ont assisté 14 factions somaliennes, sont encourageants, comme l'est la décision d'organiser une conférence pour la réconciliation nationale. Le rapport du Secrétaire général consacré à la situation en Somalie, actuellement en préparation, constituera la base d'une résolution établissant l'UNOSOM II, dont le mandat devrait comporter un volet important ayant trait aux droits de l'homme.

30. La Communauté rend hommage à tous les bénévoles, somaliens et étrangers, qui se sont occupés des habitants de la Somalie, et en appelle à chaque habitant pour qu'il fasse tout son possible pour assurer la sécurité de ces bénévoles, dont certains, hélas, ont été blessés et même tués.

31. La Communauté rappelle sa déclaration sur le Rwanda faite le 21 janvier 1993 et se félicite des progrès réalisés dans le cadre du processus de paix lancé à Arusha. Elle condamne la violation flagrante du cessez-le-feu par le Front patriotique rwandais, qui nuit à la recherche d'une solution négociée; et elle en appelle à toutes les forces politiques pour qu'elles assument leurs responsabilités afin d'éviter la détérioration d'une situation déjà catastrophique pour les masses de personnes déplacées. Elle condamne également tous les types de violences, y compris les nombreux actes de violences par les militants politiques, et en appelle aux parties intéressées pour qu'elles reprennent sans tarder le processus de conciliation.

32. La situation est très préoccupante au Soudan, où l'on a déploré de nombreux cas d'exécution sommaire, de détention sans procès, de tortures, de persécutions religieuses et de châtiment cruel, inhumain ou dégradants. La discrimination à l'égard des éléments des groupes minoritaires et leur déplacement forcé a eu pour conséquence la multiplication du nombre des personnes déplacées dans leur propre pays ainsi qu'un exode de réfugiés vers les pays voisins. L'accès de la population civile à l'aide humanitaire est par ailleurs très sévèrement limité.

33. La Communauté a signifié au Gouvernement du Soudan qu'elle était vivement préoccupée par les violations systématiques des droits de l'homme dans tout le pays, et aussi par les rumeurs persistantes d'atrocités commises par les forces gouvernementales, et elle a activement soutenu la résolution adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1992 au sujet de cette situation. Elle appuie également l'idée de désigner un rapporteur spécial sur la situation au Soudan. La Communauté exhorte le Gouvernement soudanais à appliquer les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, et à faire en sorte que ses citoyens, y compris aux membres de tous les groupes ethniques et religieux, puissent jouir des droits reconnus dans ces instruments.

La Communauté déplore de même la violence exercée contre les civils par les factions de l'Armée populaire de libération du Soudan, et elle en appelle à toutes les parties pour qu'elles collaborent avec les organisations internationales dans leurs efforts pour apporter une aide humanitaire à la population civile.

34. La Communauté déplore la nouvelle flambée de violence au Zaïre, qui a fait plusieurs morts, dont l'ambassadeur de France à Kinshasa. Elle en appelle au Président zaïrois pour qu'il cesse de faire obstruction au processus de transition démocratique; elle encourage les forces démocratiques du pays à poursuivre leurs efforts en vue d'un règlement politique.

35. Malgré les récentes mesures prises par le Gouvernement du Malawi, la Communauté s'inquiète vivement de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Tout en notant l'intention déclarée du gouvernement d'organiser un référendum sur l'instauration d'une démocratie multipartite, la Communauté estime que, pour que ce référendum soit libre et équitable, tous les partis doivent disposer d'assez de temps pour faire connaître à l'électorat leur point de vue. La Communauté se félicite donc de la décision du gouvernement d'accepter la suggestion du Secrétaire général et de reporter à plus tard le référendum.

36. La Communauté soutient l'engagement pris par le Gouvernement du Mali d'améliorer la situation des droits de l'homme et se félicite de l'accord visant à instaurer les conditions qui permettront d'apporter une solution pacifique aux problèmes du pays. Il est indispensable de mettre en oeuvre cet accord pour améliorer la condition des populations des régions du nord et les aider à conserver leur patrimoine culturel.

37. Au Niger, où les tensions persistent entre groupes ethniques, la Communauté se félicite de la tenue d'élections parlementaires multipartites le 14 février 1993, étape importante du processus de démocratisation. La Communauté exhorte les partis politiques à respecter les résultats des élections et à faciliter la transition pacifique vers un gouvernement démocratique constitutionnel.

38. La Communauté est profondément inquiète de la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale. Le harcèlement des opposants politiques, les mesures de détention arbitraire, les procès dénués de garanties, la torture enfin, imputables notamment à la Garde présidentielle, tout cela continue. Les garanties formelles consignées dans la nouvelle Constitution et quelques lois récentes représentent un progrès, mais sans pour autant améliorer réellement la situation. Le gouvernement doit continuer de coopérer avec le Rapporteur spécial et doit suivre ses recommandations.

39. Dans les territoires arabes occupés, la sécurité se détériore rapidement, notamment dans la bande de Gaza. La Communauté condamne tous les actes de terrorisme et de violence et s'inquiète du nombre croissant des attaques perpétrées contre des soldats et des civils israéliens. Cependant, elle note avec une consternation particulière le nombre croissant des enfants qui ont été blessés ou tués par les militaires israéliens depuis quelques semaines, ainsi que la destruction arbitraire et délibérée de biens, pour laquelle on a quelquefois recours à des armes antichar. La Communauté exhorte donc Israël,

de la manière la plus énergique, à respecter ses obligations internationales en ce qui concerne les droits de l'homme, notamment en vertu de la quatrième Convention de Genève.

40. Au Sud-Liban, il faut que les organisations humanitaires puissent se rendre librement dans les centres de détention, et notamment dans la prison de Khiam.

41. En Syrie, le nombre de prisonniers politiques, les arrestations arbitraires, les restrictions à la liberté de réunion et à la liberté d'expression, ainsi que les rumeurs de tortures et de disparitions continuent d'inquiéter la Communauté. Celle-ci se félicite toutefois des mesures prises par le Gouvernement syrien pendant l'année écoulée, dont la libération d'un grand nombre de prisonniers politiques et la levée des restrictions imposées aux déplacements des membres de la communauté juive. Elle demande instamment au Gouvernement syrien de faire de nouveaux efforts pour respecter les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, plus particulièrement en améliorant la possibilité, pour les avocats et les observateurs indépendants, d'avoir accès aux détenus.

42. En Iraq, les violations massives des droits de l'homme continuent; le Gouvernement iraquien n'a rien fait pour que soient davantage respectés les droits de ses citoyens en général et des Kurdes et des Chiites arabes en particulier. Dans le sud, des milliers de gens ont été arrêtés et expulsés et un grand nombre de personnes ont été exécutées sans autre forme de procès. Ailleurs dans le pays, des milliers d'individus, iraquiens ou étrangers, ont disparu des centres de détention, et la torture, les mauvais traitements et les exécutions sommaires n'en finissent pas. La Communauté condamne fermement ces pratiques et exhorte le Gouvernement iraquien à respecter les dispositions de la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité.

43. En Iran, les violations continuent : exécutions, torture de prisonniers, persécution de minorités religieuses, limitation de la liberté d'expression, de pensée et d'opinion et de la liberté de la presse. La communauté baha'ie a été victime de violations plus nombreuses de ses droits fondamentaux en 1992, dont la confiscation de logements et de biens. Les garanties d'une procédure régulière, énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Iran est partie, sont inexistantes. La décision prise par l'Iran de présenter au Comité des droits de l'homme, avec un retard de près de dix ans, le deuxième rapport périodique prévu en vertu du Pacte, est une bonne nouvelle, mais la Communauté partage le point de vue du Comité selon lequel le rapport ne rend pas fidèlement compte de la situation des droits de l'homme dans le pays.

44. La Communauté demande donc instamment au Gouvernement iranien d'appliquer le Pacte dans sa totalité, notamment en ce qui concerne le traitement réservé aux femmes et aux minorités ethniques et religieuses. Le refus persistant de l'Iran d'annuler le décret d'incitation au meurtre qui vise M. Salman Rushdie est alarmant; on ne peut concilier cet acharnement avec la déclaration faite récemment à la Commission par l'Adjoint du Président pour les affaires juridiques et parlementaires, qui met l'accent sur la liberté d'opinion et d'expression. Dans ce contexte, la Communauté déplore le refus persistant du Gouvernement iranien de coopérer avec le représentant spécial.

45. On continue à faire état de violations des droits de l'homme en Afghanistan; il y a même des signes alarmants d'une nouvelle détérioration de la situation. Le sort de dizaines de milliers de réfugiés tadjiks dans le pays est de plus en plus préoccupant, étant donné notamment la grande difficulté qu'il y a à fournir une aide humanitaire aux intéressés et à leur assurer la jouissance de leurs droits fondamentaux. La Communauté se félicite toutefois de la coopération des autorités afghanes avec le Rapporteur spécial, et elle demande instamment à toutes les parties afghanes d'accroître leurs efforts pour parvenir à une solution politique globale et durable.

46. La Communauté s'inquiète des informations qui font état de violations généralisées des droits de l'homme et de limitations imposées aux libertés fondamentales en Chine, y compris au Tibet. Sur certains points fort importants, l'administration de la justice n'est pas conforme aux normes internationales : détention prolongée sans procès, application arbitraire de la peine de mort et recours de plus en plus fréquent à ce châtiment, manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, déni des droits de la défense, etc. Tout particulièrement inquiétante sont les mesures qui menacent l'identité culturelle, religieuse et ethnique des personnes appartenant à une minorité, la situation au Tibet, les poursuites engagées contre ceux qui professent une religion et l'emprisonnement des personnes qui manifestent leurs opinions politiques.

47. La Communauté a soulevé ces questions à plusieurs reprises, le plus récemment à propos du sort d'un certain nombre d'évêques catholiques décédés et d'autres dont on pouvait craindre que leur vie soit en danger. La Communauté note avec satisfaction la libération récente de quelques militants politiques, mais elle engage les autorités chinoises à accorder aux condamnés une amnestie générale. La Chine est à même de renforcer son engagement en faveur des droits économiques, sociaux et culturels en adhérant au Pacte international qui concerne ces droits. La Communauté rejette toute affirmation selon laquelle ce genre d'exhortation constituerait une ingérence dans les affaires internes de la Chine, et elle estime que la situation des droits de l'homme en Chine, y compris au Tibet, est un objet légitime de préoccupation pour la communauté internationale.

48. Au Cambodge, l'application des Accords de Paris a constitué un progrès certain et la Communauté se félicite de la signature par toutes les parties d'un certain nombre d'accords relatifs aux droits de l'homme. Elle accueille également favorablement la naissance du pluralisme politique, la libération de prisonniers politiques et la création d'organisations non gouvernementales cambodgiennes.

49. Malgré cette évolution encourageante, la situation des droits de l'homme et la flambée récente de violence restent préoccupantes. Plus particulièrement, la Communauté engage les Khmers rouges à cesser immédiatement tout acte de violence et à participer activement au processus démocratique selon les engagements qui sont les leurs en vertu des Accords de Paris. La Communauté espère que les élections de mai 1993 et l'élection présidentielle ultérieure contribueront de manière significative à l'amélioration de la situation et que toutes les parties participeront au processus démocratique. Le Centre pour les droits de l'homme a un rôle essentiel à jouer dans la consolidation de la démocratie au Cambodge.

50. Les autorités birmanes ont traité par le mépris la résolution 47/144 de l'Assemblée générale et les appels précédents au rétablissement de la démocratie et au respect des droits de l'homme dans le pays. Il y a eu une certaine évolution en 1992, marquée notamment par la libération de prisonniers politiques, l'abrogation de certains décrets imposant la loi martiale et la convocation d'une convention nationale; cependant, bon nombre de députés dûment élus n'ont pu participer à la Convention nationale et certains sont même détenus de manière tout à fait arbitraire. Plusieurs membres de la Convention nationale ont été soumis à des pressions, et la Communauté estime donc que la portée de celle-ci est très limitée.

51. La situation générale demeure caractérisée par des violations graves et nombreuses des droits de l'homme; le gouvernement persiste dans son refus de respecter la volonté du peuple, exprimée lors des élections de 1990. La Communauté déplore que les autorités birmanes se refusent encore à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge.

52. Le refus des autorités d'accepter le contrôle du HCR freine sérieusement le rapatriement des Rohingyas, et la Communauté demande instamment au gouvernement de permettre aux organismes compétents de l'ONU d'aider ces réfugiés à retourner dans leur pays. La Communauté déplore profondément que le Rapporteur spécial de la Commission n'ait pas reçu l'autorisation de rencontrer Daw Aung San Suu Kyi à l'occasion de sa récente visite. Elle lance un appel pour que tous les prisonniers politiques, y compris Daw Aung San Suu Kyi, soient immédiatement libérés sans condition, et pour que les autorités birmanes leur permettent de participer à la vie politique, afin que puisse advenir une véritable réconciliation nationale dans le respect des principes démocratiques.

53. La Communauté suit de près la situation des droits de l'homme au Timor oriental, et ce plus particulièrement depuis le violent incident qui s'est produit à Dili le 12 novembre 1991 et que la Communauté a vivement condamné. Elle prend acte de la rapidité avec laquelle une enquête a été ouverte par les autorités indonésiennes, mais reste préoccupée par l'absence d'information précise sur le nombre des personnes tuées et de celles dont on ignore le sort, par la disproportion entre les peines auxquelles ont été condamnés d'une part les civils d'autre part les militaires, et par le refus de permettre aux organisations de défense des droits de l'homme d'accéder au territoire.

54. La Communauté demande instamment aux autorités indonésiennes de respecter leurs engagements et d'apporter une réponse complète à la déclaration sur le Timor oriental qui a été adoptée par consensus au cours de la session précédente de la Commission. Plus particulièrement, la Communauté aime à croire que toutes les personnes incarcérées, et notamment des personnalités de l'opposition telles que Xanana Gusmao, seront traitées de manière humaine, que leurs droits seront pleinement respectés, que leur procès se déroulera conformément aux règles communément admises de l'équité, et que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pourra régulièrement se rendre auprès d'eux. La Communauté appuie pleinement la récente initiative du Secrétaire

général en vue de parvenir à un règlement de la question du Timor oriental qui soit à la fois juste, complet et accepté par la communauté internationale, dans le plein respect des intérêts et des aspirations légitimes des habitants du Timor oriental.

55. La Communauté déplore la violence qui continue de sévir au Cachemire et la détérioration de la situation des droits de l'homme qui en découle. Si la violence terroriste doit être fermement combattue, les forces de sécurité indiennes doivent, elles, respecter l'Etat de droit. La Communauté a instamment demandé au Gouvernement indien de permettre aux organisations internationales humanitaires et de défense des droits de l'homme d'accéder librement à la région afin de pouvoir faire le point de la situation en toute indépendance. L'intention annoncée par le Gouvernement indien de créer une commission indépendante des droits de l'homme est encourageante, et l'on peut espérer que les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan s'abstiendront l'un et l'autre de toute action pouvant accroître les tensions dans la région. A cet égard, la Communauté engage le Gouvernement pakistanais à prendre des mesures effectives pour empêcher les interventions violentes à partir du territoire qu'il contrôle.

56. Les informations répétées qui font état de violations des droits de l'homme à Sri Lanka restent inquiétantes, et la Communauté demande une fois de plus au Gouvernement sri-lankais de faire en sorte que ces violations cessent. Cependant, le nombre même des incidents a diminué, et la Communauté se félicite des diverses mesures qui ont été prises par le gouvernement pour mettre un frein aux violations des droits de l'homme et pour inviter les organisations internationales à se rendre dans le pays. Tout en se réjouissant de l'acceptation des recommandations faites par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, elle note que de nouveaux efforts s'imposent pour appliquer ces recommandations.

57. La Communauté reste inquiète de la situation des droits de l'homme dans la zone des Chittagong Hill Tracts au Bangladesh, et elle espère que la proclamation d'un cessez-le-feu dans la région et l'initiative d'un dialogue entre les autorités du Bangladesh et les Shanti Bahini déboucheront sur une solution politique pacifique et durable, qui puisse être acceptée par toutes les parties intéressées. La Communauté part du principe que les autorités du Bangladesh continueront de coopérer avec le HCR sur la question des réfugiés Rohingyas.

58. La situation des droits de l'homme est peu encourageante en République démocratique de Corée, où le gouvernement continue à refuser à ses citoyens bon nombre des droits et des libertés fondamentales qui sont énoncés dans la Déclaration universelle et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, auxquels le pays est partie, et ce refus est très préoccupant. La Communauté demande donc instamment aux autorités de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

59. Au Viet Nam, la situation s'est améliorée au cours de l'année écoulée, marquée par l'adoption de la Constitution vietnamienne et par des mesures de libéralisation sur le plan des droits civils et politiques. La Communauté est encouragée par la volonté des autorités vietnamiennes d'engager le dialogue,

et elle espère fermement que de nouvelles mesures suivront. En particulier, la Commission exprime l'espoir que les citoyens qui ont été emprisonnés pour leurs opinions politiques ou leurs croyances religieuses seront libérés sans tarder.

60. Mme PARK (Canada) rappelle qu'elle a déjà exprimé les inquiétudes de sa délégation à propos de la situation des droits de la personne dans l'ancienne Yougoslavie. Le fait que la Commission ait décidé d'adopter des résolutions sur la situation des droits de la personne, résolutions qu'appelle cette terrible tragédie, est éloquent. Mme Park a également souligné combien il importait de progresser davantage sur la voie de la suppression de l'apartheid en Afrique du Sud, et évoqué la situation dans les territoires occupés par Israël, y compris le sort des 400 Palestiniens déplacés. La gravité de ces problèmes ne mininise cependant pas l'importance des autres situations dont est saisie la Commission, qui doit se préoccuper en particulier des pays qui non seulement ne semblent pas très enclins à faire progresser la situation des droits de la personne chez eux, mais qui rejettent ouvertement les appels à la coopération qui leur sont adressés par la communauté internationale.

61. Au Myanmar, la dictature du SLORC continue d'entraver l'instauration de la démocratie et toute tentative de réforme. Malgré la libération de certains prisonniers politiques et la levée des couvre-feu, la situation demeure dans l'ensemble la même, c'est-à-dire que les droits de la personne sont bafoués de manière flagrante et la réforme démocratique tarde à se concrétiser. La communauté internationale ne peut se résigner au maintien en détention de Daw Aung San Suu Kyi et d'autres défenseurs de la démocratie. La Commission doit une fois de plus adopter une résolution ferme sur cette situation inacceptable.

62. Les violations des droits les plus élémentaires de la personne se sont poursuivies en Haïti au cours de l'année écoulée. Des journalistes, des étudiants, des parlementaires ont été menacés, arrêtés et dans certains cas assassinés pour avoir exprimé leur désaccord face au régime de facto. En septembre 1992, un groupe d'observateurs de l'Organisation des Etats américains (OEA) avait été empêché par les autorités de facto de vérifier la situation des droits de la personne, surtout en dehors de la capitale. La délégation canadienne a donc salué avec satisfaction, récemment, l'envoi d'une mission conjointe de l'OEA et de l'ONU dont l'objectif est de mettre fin aux violations et d'instaurer un climat de justice dans le pays, afin de créer les conditions d'un retour à la démocratie. Le Canada continuera de suivre de très près la situation des droits de la personne en Haïti.

63. En Iraq, les rapports faisant état de violations généralisées des droits de la personne sont extrêmement préoccupants, particulièrement ceux qui concernent la répression violente des minorités, y compris les Kurdes et les Chiites. Le Gouvernement iraquien doit accepter et appliquer les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité qui prévoient, entre autres choses, d'accorder une aide humanitaire aux Iraquiens en général et aux groupes vulnérables en particulier. La délégation canadienne presse l'Iraq de collaborer sans réserve avec le Rapporteur spécial des Nations Unies et de donner suite à toutes les recommandations figurant dans son rapport (E/CN.4/1993/45).

64. Il est on ne peut plus affligeant que le Gouvernement iranien ait réagi à la résolution 1992/67 de la Commission en expulsant le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et en refusant de laisser le représentant spécial effectuer une visite dans le pays. Tout comme le représentant spécial, la délégation canadienne est préoccupée par la persistance des violations du droit à la vie en Iran, par l'attitude répressive des autorités à l'endroit des femmes et par la persécution incessante de la communauté baha'ie.

65. Mme Park a déjà rappelé les inquiétudes du Gouvernement canadien devant le fait que les autorités iraniennes maintenaient la sentence de mort qui frappe l'écrivain Salman Rushdie. La délégation canadienne a écouté avec attention les commentaires qui ont été faits ensuite sur cette question par le représentant de l'Iran. En réponse, elle voudrait souligner que les Canadiens ont la plus haute estime pour l'Islam, qui est la religion de 400 000 de ses concitoyens. Cependant, un décret d'incitation au meurtre visant un citoyen d'un autre pays va à l'encontre des principes les plus fondamentaux des Nations Unies. En conséquence, Mme Park ne peut que réitérer son appel pour que cette condamnation soit levée.

66. Etant donné les inquiétudes de plus en plus profondes que soulèvent les rapports sur la détérioration de la situation des droits de la personne à Cuba, il est très décevant de constater que le Gouvernement cubain refuse toujours de collaborer avec le Rapporteur spécial. En effet, les pays membres de la Commission ont la responsabilité particulière de donner le bon exemple en respectant ses décisions et ses mécanismes.

67. Il est évident que certains problèmes relatifs aux droits de la personne sont étroitement liés aux ravages causés par les conflits armés et les guerres civiles, ou encore à l'effritement des pouvoirs publics. Dans de tels cas, la recherche active d'une paix durable jettera les bases d'une attitude de respect à l'égard des droits de la personne et des libertés fondamentales. Ce genre de conflit ne doit toutefois pas servir de prétexte au parti au pouvoir pour se dégager de ses obligations fondamentales en ce qui concerne les droits de la personne.

68. La pire situation de ce genre est celle de la Somalie, où l'effondrement du gouvernement a privé la population de ses droits les plus fondamentaux et provoqué de terribles souffrances pour des millions d'êtres humains. La première préoccupation de la communauté internationale doit être d'apporter des secours humanitaires à un peuple qui se meurt de faim, tout en mettant un terme aux hostilités. Il n'est toutefois pas trop tôt pour commencer à se demander comment il serait possible d'intégrer le respect des principes internationaux concernant les droits de la personne aux efforts internationaux qui visent à redonner un gouvernement national et une société civile au peuple somalien, dans les années à venir.

69. Au Soudan, une guerre civile fait rage dans le mépris des droits et principes humanitaires les plus élémentaires, empêchant ainsi les secours d'atteindre les civils dans le besoin. La terreur semble être devenue un outil de la politique d'Etat - situation que la communauté internationale ne saurait tolérer. La délégation canadienne se félicite de ce que l'Assemblée générale ait récemment adopté une résolution appelant l'attention de la communauté internationale sur cette situation. La Commission doit porter son attention

sur les réformes politiques et les négociations de paix qui s'imposent de toute urgence et qui sont essentielles à la restauration du plein respect des droits de la personne au Soudan.

70. Dans certains cas, des progrès ont été réalisés dans la mise en place de conditions propices à la paix et à un plus grand respect des droits de la personne. L'Accord général de paix conclu en 1992 au Cambodge s'est accompagné de la libération de plus de 1 000 prisonniers et d'un renforcement important de la liberté de la presse. Toutefois, le peu d'empressement des Khmers rouges à collaborer avec l'APRONUC, et les allégations de violations flagrantes des droits de la personne, compromettent sérieusement la stabilité du processus de paix. La délégation canadienne appuie donc sans réserve la résolution prévoyant que les Nations Unies continueront de jouer un rôle au Cambodge - une fois la mission de l'APRONUC terminée - en nommant un représentant spécial de l'ONU pour le Cambodge.

71. En 1992, la Commission s'est également réjouie de la signature d'accords de paix historiques en El Salvador. L'ONUSAL continue de jouer un rôle important dans le processus de paix. Même si, dans l'ensemble, le niveau de violence a diminué depuis le cessez-le-feu, le pays est toujours la scène de meurtres, d'agressions et de manoeuvres d'intimidation dont il faut continuer de s'inquiéter. La délégation canadienne est troublée par le fait que certains des changements structurels proposés dans les accords de paix ont été retardés, notamment les changements qui concernent des institutions d'Etat ayant pour but de protéger les droits de la personne. Il faut maintenir le Rapporteur spécial en poste jusqu'à ce qu'il soit devenu évident que la situation des droits de la personne en El Salvador a fait des progrès importants et durables.

72. Au Guatemala, le plus long conflit civil de l'Amérique centrale demeure irrésolu. Le récent accord qui régit le rapatriement en toute sécurité des Guatémaltèques réfugiés au Mexique est encourageant. Des rapports continuent toutefois de faire mention de violations des droits fondamentaux de la personne, notamment de disparitions, d'enlèvements, d'assassinats et de menaces proférées à l'endroit de militants syndicaux et de défenseurs des droits de la personne ainsi que de représentants des médias. La signature d'un accord de paix global serait sans doute la meilleure façon d'améliorer vraiment, et de manière durable, la situation des droits de la personne au Guatemala. C'est pourquoi il est encourageant que le Gouvernement du Guatemala se soit déclaré prêt à accepter un accord sur les droits de la personne qui ferait l'objet de la surveillance des Nations Unies, dans le cadre d'une démarche vers une paix négociée. Que le mouvement d'insurrection considère qu'il y a là motif à des négociations - lesquelles ont du reste repris au Mexique - cela est également encourageant. La communauté internationale devrait inciter fortement toutes les parties à prendre des mesures énergiques en faveur de la paix.

73. En ce qui concerne la place d'El Salvador et du Guatemala dans l'ordre du jour de la Commission, la délégation canadienne estime qu'en principe, la situation de tous les pays devrait être étudiée au titre du point 12.

La question "Services consultatifs" ne doit pas devenir une sorte de sous-catégorie pour la situation qui règne dans certains pays, ce qui aurait pour effet de réduire les crédits restant disponibles pour les pays qui sollicitent l'assistance de la Commission.

74. La délégation canadienne est préoccupée par la situation au Pérou, pays où à la fois le gouvernement et les groupes terroristes, comme par le passé, mettent en danger la population et limitent sa liberté du fait qu'ils laissent monter la violence et tolèrent les violations des droits de la personne. Cette délégation se réjouit cependant de ce que la population péruvienne ait décidé de faire valoir ses opinions avec autant de sérieux et de détermination lors des élections nationales de novembre 1992 et de janvier 1993.

75. En Afghanistan, une paix déjà très fragile est en train de s'effriter. La Commission doit approuver le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial jusqu'à ce qu'un gouvernement efficace et une paix durable soient établis dans le pays.

76. A Sri Lanka, le conflit ethnique qui se prolonge a fait beaucoup de victimes parmi des personnes innocentes, qui ont été tuées ou qui ont disparu. Le gouvernement a pris des mesures pour améliorer la situation en ce qui concerne la protection des droits de la personne, en collaboration avec la communauté internationale. Dans l'ensemble, le nombre des personnes portées disparues a diminué, mais l'on constate encore de graves violations des droits de la personne, de la part de certains éléments des forces de sécurité et de la part des séparatistes tamouls. La communauté internationale devrait militer activement en faveur d'une paix négociée qui fournirait des conditions stables propres à assurer le respect des droits de la personne. D'ici à ce moment-là, le Gouvernement de Sri Lanka devrait être invité à continuer la mise en oeuvre de ses réformes et à poursuivre le dialogue et la coopération avec la Commission.

77. La violence excessive dont ont fait preuve les militaires indonésiens a Dili en novembre 1991 a incité la Commission à adopter une déclaration de son Président à ce sujet. Tout en prenant note des mesures adoptées par l'Indonésie pour tenir compte des différentes observations formulées dans cette déclaration, la délégation canadienne demeure préoccupée par la situation au Timor oriental et, en particulier, par l'écart entre les condamnations imposées aux civils et aux militaires impliqués dans l'incident de Dili. Elle prend note de l'intention d'établir une commission indépendante des droits de la personne en Indonésie et espère que de nouvelles mesures viendront s'ajouter à celles qui ont été prises récemment pour faciliter l'entrée des groupes de défense des droits de la personne et des journalistes dans le pays. Il lui tarde également de voir l'Indonésie ratifier les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de la personne.

78. En Chine, la répression associée aux événements de la place Tienanmen s'est atténuée, mais un grand nombre de dissidents sont encore en prison. Le manque d'équité et de transparence dans les procédures judiciaires en Chine, notamment le recours à la torture et à la peine de mort, ne laisse cependant pas de préoccuper le Canada. Au Tibet, les membres de la majorité tibétaine continuent d'être persécutés et emprisonnés du simple fait qu'ils expriment pacifiquement leurs convictions politiques. La délégation canadienne espère

que la plus grande ouverture de la Chine en matière économique s'accompagnera de mesures favorisant l'avènement d'une démocratie politique et le respect des principes internationaux concernant les droits de la personne, y compris l'adoption de garanties juridiques fondamentales et de mécanismes de protection des droits des prisonniers, ainsi que l'accès des organisations internationales de défense des droits de la personne aux centres de détention.

79. En Afrique, la Commission doit se pencher de plus près sur la situation au Zaïre, où la dégradation de la situation politique et militaire a engendré la violence sous toutes ses formes. Malgré les efforts qui visent à lui faire accepter les aspirations démocratiques légitimes de son peuple, le Président zaïrois continue de résister à l'établissement d'un gouvernement de transition, comme l'a montré récemment la séquestration des représentants du peuple zaïrois dans leur propre assemblée nationale. Les événements récents du Togo, du Tchad et du Rwanda rappellent également les risques de troubles civils et de violations des droits de la personne dans les pays où les principes démocratiques sont bafoués.

80. La Commission doit également faire preuve de vigilance face aux situations qui entraînent des violations graves des droits de la personne. A la fois les plus grandes possibilités et les problèmes les plus dangereux auxquels le monde fait actuellement face résident dans les Etats nouvellement indépendants de l'ancienne Union soviétique. Les événements sanglants dont s'est accompagnée la montée du nationalisme dans l'ancienne Yougoslavie sont un avertissement pour les dirigeants et les populations de ces pays, qui possèdent tous des minorités et dont les frontières sont mal définies. Il est extrêmement important d'assurer une protection adéquate aux minorités.

81. Nulle part au monde ce problème n'est plus manifeste qu'au Nagorny-Karabakh, où les Azéris et les Arméniens ont livré une guerre de plus en plus brutale au cours des cinq années passées. La naissance des nouveaux Etats indépendants deviendra une tragédie et n'aura rien de victorieux si la haine est leur seule raison d'être, si les minorités sont l'objet de persécutions, si les régimes économiques s'effondrent, si les populations périssent faute de nourriture et de médicaments. Toutes ces catastrophes ne pourraient que tourner en dérision le principe de l'autodétermination.

82. Les Canadiens ont d'autre part été consternés par l'apparition, dans certaines parties de l'Europe et ailleurs, de nouvelles formes de racisme et d'extrémisme. En même temps, ils ont été impressionnés par la manière dont les citoyens sont descendus en grand nombre dans les rues pour faire comprendre qu'ils étaient résolus à résister à de tels mouvements. Toutes les sociétés sont vulnérables et peuvent subir l'influence néfaste du racisme et de l'extrémisme : les gouvernements qui sont prêts à faire face à ce genre de problème méritent les éloges et l'appui de la communauté internationale, tout comme les gouvernements qui mettent de telles doctrines en pratique méritent condamnation.

83. Quand on considère l'état des droits de la personne dans le monde, on ne peut cependant pas dire que tout va mal. L'un des progrès les plus remarquables des dernières années a été l'apparition d'une volonté commune de promouvoir la démocratie et les droits de la personne. Les vieilles barrières idéologiques sont en train d'être remplacées par des objectifs communs et par

le désir de mettre en place des conditions qui favoriseront l'avènement de sociétés plus libres, plus ouvertes et plus prospères. Nombreux sont les gouvernements qui peuvent témoigner de réels progrès dans la situation des droits de la personne dans leur pays, progrès accomplis de leur propre chef et, dans certains cas, avec l'aide de la communauté internationale.

84. On ne saurait pour autant s'endormir sur ses lauriers. L'euphorie que l'on avait ressentie devant la chute du mur de Berlin, les espoirs de paix au Moyen-Orient et les autres progrès accomplis s'est vite estompée face à la triste réalité : de vieux problèmes restent toujours sans solution et des situations nouvelles et dangereuses menacent l'avenir. La communauté internationale, par l'intermédiaire de la Commission et d'autres organes, doit donc renouveler ses efforts. La Commission a un rôle déterminant à jouer à deux égards : tout d'abord elle doit indiquer clairement aux gouvernements ce qu'elle attend d'eux en ce qui a trait au respect des droits de la personne et mettre l'accent sur les violations lorsqu'elles se produisent; ensuite, elle doit encourager et aider les pays qui s'efforcent, en toute bonne foi, d'améliorer leur dossier en cette matière. Le Gouvernement canadien est prêt à participer pleinement à cette démarche.

85. M. HUSSAIN (Pakistan) déclare que sa délégation a eu l'occasion, au titre de divers points de l'ordre du jour, d'insister sur les violations graves des droits de l'homme qui sont commises en divers endroits du monde, et plus particulièrement par les forces du Gouvernement indien au Jammu-et-Cachemire, ainsi qu'en Inde même. Ses interventions ont donné lieu à un échange acrimonieux de déclarations faites en vertu du droit de réponse avec la délégation indienne, dont la volonté de se soustraire à la question fondamentale a sans doute masqué la vraie nature des événements en cours.

86. En fait, l'Organisation des Nations Unies a reconnu dans le Jammu-et-Cachemire un territoire faisant l'objet d'un litige, et un grand nombre de résolutions ont appelé à un référendum pour déterminer la volonté des habitants. L'Inde a manqué aux obligations qui lui incombaient en vertu de ces résolutions en prétendant que son arrivée au Jammu-et-Cachemire et par la suite l'organisation d'élections - par ailleurs truquées - avait modifié la situation. Le peuple de Jammu-et-Cachemire a toutefois refusé de participer à ces élections truquées et son intifada contre la répression et l'occupation indiennes en est à sa quarante-sixième année. Il y a actuellement dans le territoire 400 000 éléments des forces armées indiennes, soit un Indien pour trois Cachemiriens valides.

87. Il ressortait des informations recueillies que 10 000 Cachemiriens avaient été tués, victimes de méthodes brutales, que des femmes détenues avaient été systématiquement violées et que des prisonniers avaient été torturés, maltraités et retenus longuement au secret, et en outre qu'un certain nombre de personnes avaient disparu. Les forces de sécurité indiennes ont violé le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et les principes de base relatifs au recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

88. L'Inde a alors essayé de faire passer la lutte du peuple cachemirien pour une lutte menée à l'instigation du Pakistan. C'est pour cette raison que le Gouvernement pakistanais a proposé, en 1991, l'envoi d'une mission d'enquête internationale indépendante pour faire le point de la situation. Non seulement le Gouvernement indien a refusé cette proposition, mais encore a-t-il refusé de permettre aux représentants de quelques-unes des organisations gouvernementales les plus respectées de se rendre dans le territoire contesté. La communauté internationale, et plus particulièrement la Commission, doivent donc se pencher sur le problème des violations généralisées des droits de l'homme dans ce territoire.

89. Par ailleurs, des violations massives des droits de l'homme ont également été commises en Inde même. Une mosquée vieille d'un demi-millénaire a été démolie et profanée par des foules d'hindous sans que les forces gouvernementales interviennent et, dans le carnage qui a suivi, près de 3 000 personnes sont mortes, pour la plupart des musulmans. Même les musulmans qui se rendent en Inde ne sont pas épargnés : deux Pakistanais y ont récemment été assassinés de sang-froid. Tout cela serait impossible sans la connivence, voire le consentement des autorités.

90. Il y a également le cas de la Palestine, où l'intifada - comme au Cachemire - est réprimée par la force brute et où la question des déportés palestiniens n'est toujours pas réglée, malgré la résolution 799 (1992) du Conseil de sécurité. Dans le cas de Chypre, le Gouvernement pakistanais estime que la question pourrait être réglée par des négociations entre les communautés chypriote grecque et turque sur une base d'égalité. Ce gouvernement appuie donc la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité, relative à cette question.

91. M. Flinterman (Pays-Bas) prend la présidence.

92. M. TOURE (Guinée-Bissau) déclare que sa délégation s'inquiète de la gravité de la situation au Timor oriental, où se déroule une campagne de répression sans merci : des centaines de civils ont été délibérément assassinés; on pratique systématiquement la torture; et le territoire est fermé à la presse internationale et aux observateurs étrangers indépendants. La Commission doit exhorter les autorités d'occupation à mettre fin à leurs violations flagrantes des droits de l'homme et exiger la libération de Xanana Gusmâo, leader incontesté du peuple timorais (maubère), enlevé et injustement condamné pour avoir défendu la dignité de son peuple et les principes universels des droits de l'homme. Elle doit faire pression sur le Gouvernement indonésien pour que celui-ci relâche les citoyens timorais injustement condamnés, donne des renseignements sur les circonstances dans lesquelles les détenus timorais ont disparu ou sont morts et engage des négociations en vue d'une solution qui soit acceptable pour toutes les parties impliquées.

93. Le droit d'autodétermination peut s'exercer de diverses manières : création d'un nouvel Etat, octroi de l'autonomie interne ou mise en place d'un système fédéral. Toutefois, lorsque les frontières de l'Etat ne correspondent pas à la réalité, la séparation peut devenir inévitable, mais c'est par la négociation et un processus démocratique qu'elle doit advenir et non par la force et la violence.

94. Les réformes démocratiques intervenues en Afrique, en Europe centrale et orientale et dans d'autres régions du monde ont apporté des progrès substantiels dans le domaine des droits de l'homme. Toutefois, d'autres situations restent très préoccupantes : le système d'apartheid en Afrique du Sud, la répression en Palestine, les affrontements interethniques en Somalie et au Libéria, la situation dramatique au Timor oriental et les tensions en Angola, en Afghanistan, à Chypre et à Bougainville, sans parler des problèmes économiques et sociaux auxquels une grande partie de l'humanité est confrontée.

95. M. JIN Yongjian (Chine) déclare que des allégations sans fondement ont été faites à propos de la situation des droits de l'homme dans son pays. Le fait est que les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple chinois sont pleinement garantis depuis la création de la République populaire de Chine en 1949. La politique de réforme et d'ouverture au monde extérieur, mise en place en 1979, a beaucoup amélioré le système juridique et démocratique de la Chine et a favorisé un développement économique durable. L'ensemble du peuple chinois, toutes nationalités confondues, n'a jamais joui d'autant de droits qu'à l'heure actuelle, que ce soit dans les domaines civil et politique ou en matière économique, culturelle et sociale.

96. L'Etat garantit les droits tant individuels que collectifs et garantit dans des conditions d'égalité les droits civils de tous ses citoyens, quelle que soit leur fortune ou les biens qu'ils possèdent, et sans distinction de nationalité, race, sexe, profession, milieu familial, religion, niveau d'instruction et durée de résidence. D'autre part, les membres qui appartiennent à des minorités nationales jouissent de droits spéciaux, tels que le droit à l'autonomie nationale régionale.

97. En revanche, aucune organisation, aucun particulier n'est au-dessus de la loi. Tout en assurant la liberté de croyance religieuse, la loi chinoise dispose très clairement que personne ne peut utiliser le prétexte de la religion pour se lancer dans des activités qui sont préjudiciables à d'autres citoyens, nuisent à l'unité des nationalités ou divisent le pays et quelques personnes ont fait l'objet de mesures de répression en raison d'activités criminelles menées au nom de la religion. Il serait faux de voir dans ces mesures une limitation de la liberté de croyance religieuse ou une menace pour l'identité culturelle et religieuse de nationalités minoritaires.

98. La Chine consent de gros efforts depuis quelques années pour renforcer son système juridique, qui compte désormais des dispositions strictes régissant la sécurité, l'administration de la justice et les procédures judiciaires visant à protéger les droits légitimes des citoyens. Il existe, par exemple, une séparation entre les tribunaux, les parquets et les organes de sécurité publique dans les affaires pénales. Aucun organe administratif, aucune organisation sociale et aucun particulier ne peuvent s'immiscer dans la procédure des tribunaux ou des parquets. Le système judiciaire chinois correspond aux particularités nationales et n'a cessé de jouer un rôle important dans la garantie des droits de l'homme.

99. Malgré les allégations erronées de violations persistantes des droits de l'homme, on sait bien que depuis quelques années la Chine connaît la stabilité politique, la paix sociale et le développement économique, notamment depuis les réformes du début 1992. Un ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, prenant la parole à Hong Kong en juillet 1992, a dit qu'on ne disposait pas de preuves permettant d'affirmer qu'il y avait eu de nombreuses violations des droits de l'homme en Chine, faisant valoir que la Chine avait réussi à concrétiser les droits de l'homme les plus fondamentaux, en apportant une solution à la question alimentaire et à la question du logement, et que dans le domaine des droits de l'homme, la Chine avait fait bien mieux que bon nombre d'autres pays.

100. Soucieuse de soutenir l'action en faveur des droits de l'homme, la Chine a adhéré à huit instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme depuis 1980; le Gouvernement chinois a toujours présenté les rapports qui étaient dus au sujet de l'application de ces instruments, dont il a systématiquement respecté les obligations.

101. Pour le Gouvernement chinois, la question des droits de l'homme relève de la compétence de chaque Etat. On ne peut donner effet aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que par des mesures législatives, judiciaires et administratives internes. Si les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels méritent une attention égale, le droit à l'indépendance, à la survie et au développement sont d'importance primordiale pour la grande majorité des pays en développement.

102. On ne doit pas juger la situation des droits de l'homme dans un pays en faisant complètement abstraction du contexte historique et national, et il n'est pas souhaitable d'exiger de tous les pays qu'ils copient la norme et le modèle d'un pays ou d'un groupe de pays. Les droits de l'homme ne doivent pas servir d'instrument de pression politique ou d'ingérence dans les affaires intérieures d'autrui; leur promotion doit s'appuyer sur le principe de la non-sélectivité, de l'objectivité et de l'impartialité.

103. La délégation chinoise, vivement préoccupée par la question de Chypre, estime que toute solution doit tenir compte des intérêts fondamentaux à la fois de la communauté grecque et de la communauté turque du pays, ainsi que des exigences de la paix, de la stabilité et du développement dans la région. Elle espère que les deux communautés, ainsi que les autres parties concernées, profiteront de chaque occasion de collaborer avec le Secrétaire général à une solution équitable sur la base des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Gouvernement chinois appuie la mission de bons offices du Secrétaire général et est prêt à participer à l'effort visant à assurer un règlement équitable de la question chypriote.

104. M. CHANDRA (Inde), exerçant son droit de réponse, déclare que pour le Pakistan, le terrorisme est une politique d'Etat visant à miner l'intégrité territoriale de l'Inde, en violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies. La validité juridique du rattachement du Jammu-et-Cachemire

à l'Inde n'a jamais été mise en question et la responsabilité du report du référendum proposé est directement imputable au Pakistan, qui n'a pas cessé ses agressions. L'instabilité qui règne au Jammu-et-Cachemire est directement due à une campagne, bien orchestrée par le Pakistan, qui vise à provoquer la violence terroriste et la sécession.

105. Le Gouvernement pakistanais a organisé des camps d'entraînement spécial pour les terroristes et leur a fourni armes et conseils. Des crédits permettant de financer les activités terroristes sont recueillis par des organisations écrans au Pakistan et ailleurs. On a choisi comme cible d'opérations meurtrières des personnalités politiques et adressé des menaces de mort à des juges, des journalistes indépendants et des militants des droits de l'homme. Depuis 1988, 2 700 civils innocents ont été tués et des centaines d'installations ou édifices publics, d'établissements scolaires et de centres de communications ont été détruits. Il est encourageant que l'observateur du Danemark, parlant au nom de la Communauté européenne, ait engagé le Gouvernement pakistanais à prendre des mesures effectives pour empêcher les interventions violentes à partir de territoires qu'il contrôle.

106. Le peuple du Jammu-et-Cachemire a élu à plusieurs reprises, à l'occasion d'élections libres, des personnes ainsi mandatées pour gouverner. A la suite de l'approbation, par l'Assemblée constituante de Jammu-et-Cachemire du rattachement de l'Etat à l'Inde, six consultations électorales, nationales et locales ont eu lieu, et le taux de participation a été comparable à la moyenne nationale.

107. Les forces de sécurité indiennes qui s'emploient à protéger les citoyens innocents contre un terrorisme impitoyable font cependant preuve d'une extrême modération. A la suite de certains excès, des mesures disciplinaires ont été prises et des indemnités ont été versées.

108. La mission d'enquête proposée n'a guère de raison d'être dans l'Inde libre et démocratique, où le Cachemire, à l'instar de tous les autres Etats de l'Inde, est accessible puisque de nombreux journalistes, diplomates, touristes, parlementaires étrangers et militants des droits de l'homme s'y sont rendus.

109. Il serait temps que la Commission considère enfin le Pakistan sous son vrai jour : un Etat qui fait du terrorisme un instrument de politique nationale, qui écrase ses minorités et qui n'a ni signé ni ratifié les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'Etat de droit prévaut en Inde; M. Chandra se demande en revanche si le représentant du Pakistan pourrait en dire autant de son pays.

110. M. HUSSAIN (Pakistan), prenant la parole au titre du droit de réponse, déclare que le représentant de l'Inde devrait lire le numéro le plus récent du Financial Times, dans lequel est citée une liste détaillée, rendue publique par Asia Watch et Physicians for Human Rights, qui énumère les crimes contre l'humanité commis par les forces d'occupation indienne du Jammu-et-Cachemire.

111. Le représentant de l'Inde a prétendu que le Jammu-et-Cachemire était accessible à tous. A tous, sauf peut-être à Amnesty International, Asia Watch et le Comité international de la Croix-Rouge. L'observateur du Danemark, parlant au nom de la Communauté européenne, a recommandé que l'Inde permette l'accès du Jammu-et-Cachemire aux organisations humanitaires internationales. Il faut espérer que l'Inde acceptera cette mesure raisonnable et permettra à une mission d'enquête d'effectuer son travail.

112. Il est frappant qu'un pays qui se dit laïque ait entrepris une purification ethnique - dont les victimes sont des musulmans - et qu'une soi-disant démocratie ait imposé dans 23 de ses 25 Etats une loi sur le terrorisme et les activités perturbatrices que le Département d'Etat des Etats-Unis a qualifiée de draconienne. Le représentant de l'Inde a évoqué "l'instabilité" au Jammu-et-Cachemire; peut-être le Pakistan est-il aussi responsable de l'instabilité dans 23 des 25 Etats indiens ?

113. Quant à la conception des élections libres qui est celle de la délégation indienne, le Ministère de l'intérieur indien a lui-même admis qu'à part celles de 1977, toutes les élections qui ont eu lieu au Jammu-et-Cachemire avaient été truquées.

La séance est levée à 18 h 15.